

# CHÂTEAU DE LA ROCHE-GUYON HISTOIRE ET CRÉATION



Établissement public  
de coopération culturelle  
1, rue de l'Audience  
95780 LA ROCHE-GUYON  
01 34 79 74 42  
service.accueil  
@chateaudelarocheguyon.fr  
www.chateaudelarocheguyon.fr

Siret : 289 500 803 00019  
Code APE : 9 103 Z



PRÉFECTURE DU VAL D'OISE  
E.P.C.C. DU CHATEAU DE LA ROCHE-GUYON  
Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial  
23 NOV. 2021  
Extrait du registre des délibérations  
du Conseil d'Administration

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ  
Délibération n° 2021 - 12 du 13 avril 2021

Objet : : Vote du Budget Supplémentaire du Budget Principal de l'exercice 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, s'est réuni via le logiciel de réunion Teams Microsoft, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle du Château de La Roche-Guyon dûment convoqué le 2 avril 2021.

Etaient présents :

Membres élus des Collectivités :

Conseillers Départementaux : Gérard Lambert-Motte, Président du Conseil d'Administration de l'Établissement Public, Agnès Rafaitin, Alexandre Pueyo  
Représentant la Communauté de Communes Vexin Val de Seine : Yann Grillère  
Représentant le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin français : Dominique Herpin-Poulenat

Représentants de l'Etat : DRAC : Laurent Roturier

Maire de la Commune de La Roche-Guyon : Capucine Faivre

Personnalités qualifiées :

Personnalités qualifiées nommées par le Conseil Départemental : Annick Aubert, Gérard Maury, Cédric Lemagnent

Personnalité qualifiée nommée par le Syndicat mixte d'aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin français : Marie-Agnès Lanthier

Personnalité qualifiée nommée par la Communauté de Communes Vexin Val de Seine : Michel Chialvo

Personnalité qualifiée nommée par la commune de La Roche-Guyon : Francis Kohn

Représentants du personnel : Olivier Lopes, Sophie Fournial, titulaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Absents excusés :

Membres élus des Collectivités :

Conseillers Départementaux : Sophie Borgeon, Jeanne Docteur, Jean-Pierre Muller  
Représentant de l'Etat : Préfecture du Val d'Oise : Amaury de Saint-Quentin

Personnalités qualifiées :

Personnalité qualifiée nommée par l'Etat : Jean-Baptiste Bellon

Nombre de membres en exercice : 20

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 15

Etaient également présents :

- Françoise Carle, Directrice générale adjointe du Conseil départemental du Val d'Oise
- Magalie Bouchet, Directrice de l'Action culturelle du Conseil départemental du Val d'Oise
- Dolorès Fourrez, Responsable administrative et budgétaire de l'Unité Culture et Patrimoine de la Direction de l'Action culturelle du Conseil départemental du Val d'Oise
- François Gaspard, conseiller municipal de la commune de La Roche-Guyon
- Marie-Laure Atger, Directrice de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon
- Edith Couderc, Administratrice de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon
- Marie-Christine Dodier, Assistante de Direction de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon (pour la prise de notes)

CONSIDERANT,

A la section d'exploitation :

- Le résultat d'exploitation excédentaire antérieur reporté de 216 316.13€,
- La nécessité d'affecter 92 670.92 € de ce résultat d'exploitation excédentaire antérieur aux dépenses de Strict Entretien 2020, les travaux ayant débuté en toute fin d'année 2020
- La réévaluation des différents chapitres budgétaires, et notamment des pertes de recettes propres dues à la fermeture administrative de l'établissement dans le cadre de la pandémie de Covid-19
- Que le résultat prévisionnel est équilibré

A la section d'investissement :

- Le résultat d'investissement antérieur reporté déficitaire de 18 670.34€
- L'intégration des restes à réaliser de 2020
- La réévaluation du budget de l'opération « Théâtre », en dépenses, suite à l'attribution des marchés par la Commission d'Appel d'Offres du 13 octobre 2020, et en recettes par l'affectation d'une quote-part du mécénat de la Fondation du Patrimoine.
- Que le résultat prévisionnel est équilibré.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 créant l'établissement public du château de La Roche Guyon,

VU la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle

VU le décret n°2007-788 du 10 mai 2007 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant le code général des collectivités territoriales

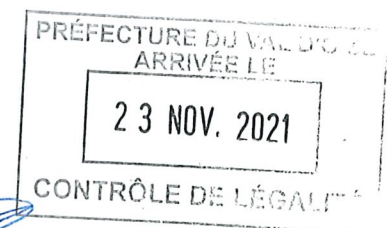
VU les statuts de l'E.P.C.C.,


Après en avoir délibéré, approuve le Budget Supplémentaire du Budget Principal de l'exercice 2021.

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Votes pour : 15



  
Pour extrait conforme au registre des délibérations  
Le Président de l'E.P.C.C.  
Gérard Lambert-Motte